

# Puis-je obtenir un agrément SAP?

Le système de « services à la personne » est un dispositif français permettant aux particuliers d'obtenir un crédit d'impôt égal à 50% de leurs dépenses engagées pour certaines prestations d'aide à domicile. Les prestations de service à la personne peuvent être payées via des chèques emploi service universels, aussi appelés CESU.

## Champs d'action du service à la personne

Les services à la personne sont des activités très encadrées par l'Etat. A ce jour, seules une vingtaine d'activités bien précises sont éligibles.

Tous ces services ont pour but de faciliter la vie quotidienne des particuliers en leur apportant une aide concrète. La majorité de ces activités sont exercées au domicile de la personne y faisant appel.

Une prestation de PO va bien plus loin que du simple rangement. Il s'agit d'avantage d'un consultant ou d'un expert, car il y a une grande partie conseil et d'accompagnement dans le métier de PO.

De plus, une entreprise ne peut être agréementée Service à la personne que si elle ne fournit que des prestations éligibles. Si celle-ci propose d'autres activités non éligibles, elle ne pourra pas prétendre à l'agrément, et ce quelle que soit le statut juridique. Quelques exemples : elle ne pourra pas proposer le service aux entreprises, ni des services complémentaires comme aide au déménagement, home staging, feng shui....

Les entreprises qui font bénéficier indûment leurs clients des avantages fiscaux liés aux services à la personne s'exposent à des sanctions de la part des services fiscaux.

# Puis-je obtenir un agrément SAP?

## Pour résumer

- Aujourd'hui au niveau légal, le métier de PO ne s'inscrit pas dans le dispositif de « service à la personne ». Les PO ne peuvent donc pas proposer de défiscalisation à leur client.
- De plus, si nous souhaitons faire reconnaître notre métier de PO comme un métier de conseils, d'accompagnement & de **services personnalisés, il est important de ne pas être assimilé « services à la personne »**.
- Certes cela ne nous permet pas d'offrir des possibilités de défiscalisation à nos clients, mais **s'ils comprennent tous les enjeux de notre accompagnement, ce n'est pas un problème**. À nous de valoriser notre travail & notre expertise.

## Pour aller plus loin

Liste des activités éligibles au service à la personne

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033747429/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033747429/)

Article complet sur le blog de la FFPO

<https://ffpo.eu/les-prestations-dun-professionnel-de-lorganisation-versus-les-services-a-la-personne/>

<https://ffpo.eu/officiel-le-professionnel-organisation-nest-pas-labellise-services-a-la-personne/>